



Gemeng
Bettenduerf



AVIS AU PUBLIC

en matière d'urbanisme

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 21 septembre 2026, référence 20249/72C, le Ministre des Affaires Intérieures a approuvé, sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal du 22 mai 2026 portant adoption du **projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Bettendorf, Commune de Bettendorf, au lieu-dit « rue du Château », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte des consorts Becker.**

La décision ministérielle citée ci-dessus sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.



Bettendorf, le
pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,

- 2 OCT. 2026

le Secrétaire communale

Patrick Mergen

Mireille Schlechter